



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné **Monsieur Frédéric DUCHÉ**, Président de Seine Normandie Agglomération, atteste avoir procédé à la publication sur le site internet <https://www.sna27.fr/> des arrêtés pris entre le **2 janvier au 30 janvier 2026**.

À Vernon, le **30 janvier 2026**

Pour le Président,
Par délégation, Juliette LE RAY

*Cheffe du service Juridique & Assemblées
Direction Juridique et Commande Publique
Seine Normandie Agglomération
Ville de Vernon*

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned below the typed name.



ARRÊTÉ N°AG/25-018
-Aménagement-
ZAC FIESCHI - Délégation de signature à Marie Bayle-Argueyrolles : signature des
actes de transfert de propriété entre EAD et SNA

Le Président de Seine Normandie Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Traité de Concession signé le 15 octobre 2012 entre l'ex-CAPE et le groupement EAD-RSA ;

Vu les avenants au traité de concession n°1 et 2, en date des 12/11/2014 et 21/11/2016 ;

Vu les avenants au traité de concession n°3 et 4, en date des 17/07/2018 et 22/01/2020 ;

Vu les avenants au traité de concession n°5 et 6, en date des 04/08/2021 et 12/10/2023 ;

Vu le procès-verbal du 6 août 2015 portant sur la livraison des ouvrages signés des deux parties ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DÉLÉ/BCLI/2019-59 du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Considérant que la remise des ouvrages a fait l'objet d'une constatation de l'achèvement des ouvrages comme prévu à l'article 23 du traité de concession ;

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à certains agents de Seine Normandie Agglomération, pour permettre une bonne administration de l'activité intercommunale ;

ARRÊTE

Article 1 : De donner délégation à Marie BAYLE-ARGUEYROLLES, Directrice du Pôle Aménagement Territorial, pour signer tout document relatif au transfert de propriété des espaces publics de voirie, réseaux assainissement, réseaux eaux pluviales, réseaux d'éclairage, espace verts et mobilier urbain de la ZAC FIESCHI, entre Eure Aménagement Développement (EAD) et entre Seine Normandie Agglomération (SNA). Les ouvrages concernés sont remis gratuitement puisqu'ils constituent des biens de retour, conformément à l'article 23 du traité de concession d'aménagement signé en date du 15 octobre 2012.

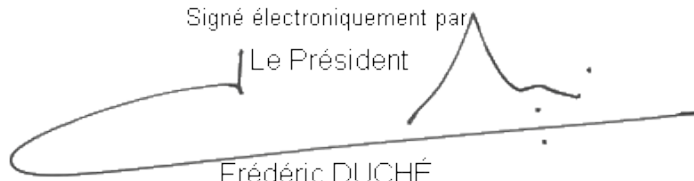
Article 2 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet sna27.fr et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier.

Article 3 : Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vernon, le 16/01/2026

Signé électroniquement par

Le Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop on the left and a sharp peak on the right, followed by a horizontal line.

Frédéric DUCHÉ

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr



**ARRÊTÉ N°AG/25-019
-Aménagement-**

ZAC FIESCHI - Délégation de signature à Marie Bayle-Argueyrolles : signature des actes de transfert de propriété entre SNA et la ville de VERNON

Le Président de Seine Normandie Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal du 6 août 2015 portant sur la livraison des ouvrages signé des deux parties ;

Vu la délibération n°CC/25-151 du 20 novembre 2025 portant sur la rétrocession foncière de la deuxième tranche de la ZAC Fieschi ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DÉLÉ/BCLI/2019-59 du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Considérant que la remise des ouvrages a fait l'objet d'une constatation de l'achèvement des ouvrages ;

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à certains agents de Seine Normandie Agglomération, pour permettre une bonne administration de l'activité intercommunale ;

ARRÊTE

Article 1 : De donner délégation à Marie BAYLE-ARGUEYROLLES, Directrice du Pôle Aménagement Territorial, pour signer tout document relatif au transfert de propriété des espaces publics de voirie, réseaux assainissement, réseaux eaux pluviales, réseaux d'éclairage, espace verts et mobilier urbain de la ZAC FIESCHI, entre Seine Normandie Agglomération (SNA) et la Ville de Vernon, au prix de l'euro symbolique, conformément au procès-verbal de livraison des ouvrages signé des deux parties le 6 août 2025.

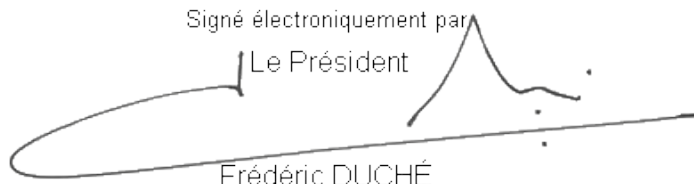
Article 2 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet sna27.fr et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier.

Article 3 : Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vernon, le 16/01/2026

Signé électroniquement par

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Frédéric Duché', written over a horizontal line. The signature is fluid and cursive.

Frédéric DUCHÉ

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

ARRÊTÉ N°AG/25-020
-Développement économique-
Délégation de signature à Madame Elodie ALLOT - Vente d'une parcelle à Monsieur Cabot Mickaël - Zone Eco Seine

Le Président de Seine Normandie Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DÉLE/BCLI/2019-59 du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Vu la décision n°BC/25-012 du Bureau communautaire du 24 avril 2025, portant cession d'un terrain de la zone d'activités ECO SEINE à monsieur Cabot ou à toute entreprise représentant monsieur Cabot ;

Vu la décision du Président n°P/25-225, portant cession de la parcelle ZC 328 sur la zone d'activités ECO SEINE à monsieur Cabot ou à toute entreprise représentant monsieur Cabot ;

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à certains agents de Seine Normandie Agglomération, pour permettre une bonne administration de l'activité intercommunale ;

ARRÊTE

Article 1 : De donner délégation à Elodie ALLOT, Directrice Générale Déléguée, pour signer tout document relatif à la cession au bénéfice de monsieur Cabot ou à toute entreprise représentant monsieur Cabot, la parcelle 2 cadastrée OE 896 et ZC 328 de la zone de ECO SEINE à Bouafles et Courcelles sur Seine au prix de 96 757,20€ TTC, conformément à la décision n°BC/25-012 du Bureau communautaire du 24 avril 2025 susvisée et à la décision du Président n°P/25-225, et notamment le compromis de vente et l'acte de cession.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet sna27.fr et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet, au Notaire représentant Seine Normandie Agglomération, au Notaire représentant monsieur Cabot et à Monsieur le Trésorier.

Article 3 : Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vernon, le 08/01/2026

Frédéric DUCHÉ

Seine Normandie Agglomération

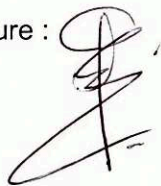
12 rue de la Mare à Jouy 27120 Douains Tél : 02 32 53 50 62 contact@sna27.fr www.sna27.fr

**Président de Seine Normandie
Agglomération**



Notifié à l'intéressé(e) le 08/01/2026

Signature :



Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

ARRÊTÉ N°AG/25-021
-Développement économique-
Délégation de signature à Madame Elodie ALLOT - acquisition du délaissé parcellaire
ZB 200

Le Président de Seine Normandie Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DÉLÉ/BCLI/2019-59 du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Vu la décision n°BC/25-072 du Bureau communautaire du 11 décembre 2025, portant sur l'acquisition du délaissé parcellaire ZB 200 ;

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à certains agents de Seine Normandie Agglomération, pour permettre une bonne administration de l'activité intercommunale ;

ARRÊTE

Article 1 : De donner délégation à Elodie ALLOT, Directrice Générale Déléguée, pour signer tout document relatif à l'acquisition, du délaissé parcellaire ZB 200 au prix de 138 924€ hors frais de notaire au bénéfice de Seine Normandie Agglomération, conformément à la décision n°BC/25-072 du Bureau communautaire du 11 décembre 2025 susvisée, et notamment l'acte d'acquisition.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet sna27.fr et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet, au Notaire représentant Seine Normandie Agglomération, au Notaire représentant Monsieur Lohéac et à Monsieur le Trésorier.

Article 3 : Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vernon, le 08/01/2026

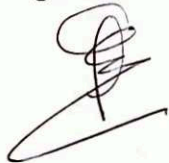
Frédéric DUCHÊ
*Président de Seine Normandie
Agglomération*

Seine Normandie Agglomération

12 rue de la Mare à Jouy 27120 Douains Tél : 02 32 53 50 03 contact@sna27.fr www.sna27.fr

Notifié à l'intéressé(e) le 08/01/2026 Publié le 30 janvier 2026

Signature :



Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Seine Normandie Agglomération

12 rue de la Mare à Jouy 27120 Douains Tél : 02 32 53 50 03 contact@sna27.fr www.sna27.fr

